

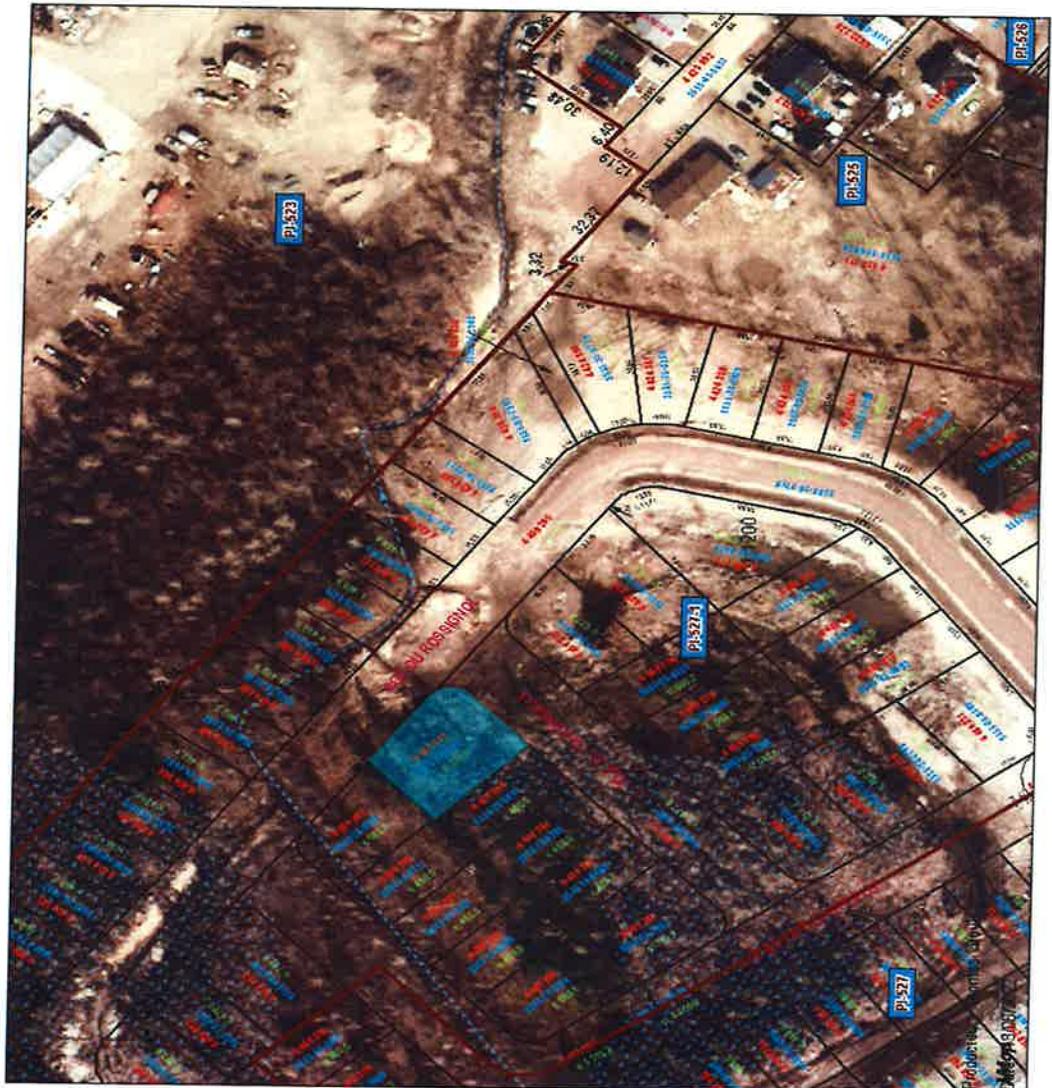


AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du conseil municipal qui sera tenue le 5 juillet 2022 à 19 h, au centre communautaire Louis-Renaud de la Ville de Brownsburg-Chatham, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- |           |  |
|-----------|--|
| Numéro :  | DM-2022-00308  |
| Adresse : | Lot situé sur la rue de l'Hirondelle   |
| Lot :     | Lot 4 459 263 du cadastre du Québec  |
| Objet :   | - Autoriser l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant d'une largeur totale de 5 mètres alors que la réglementation stipule que les espaces de stationnement ne peuvent empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal. |



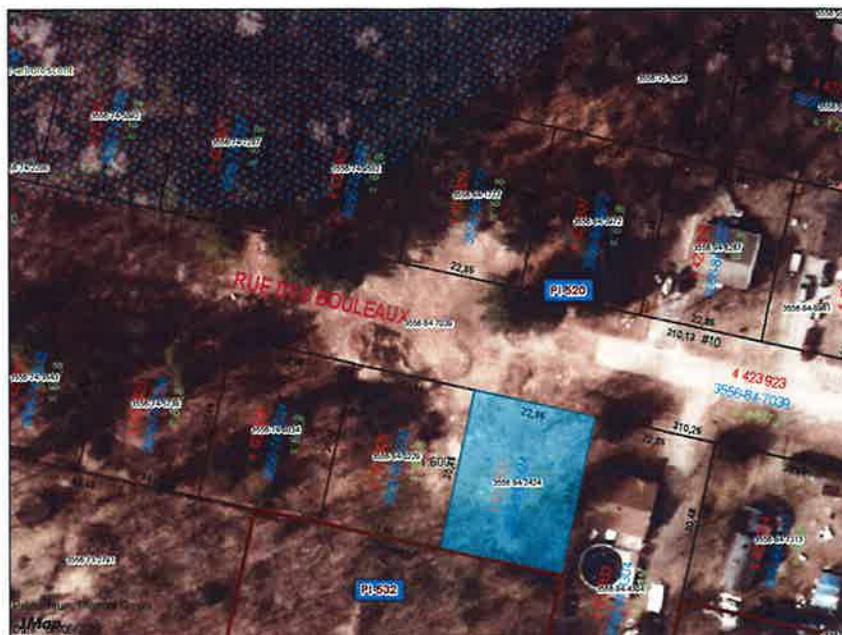
Numéro : DM-2022-00309  
Adresse : 1, rue des Pommeters  
Lot : Lot 4 919 597 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser un logement additionnel occupant 94,16 % du sous-sol de la résidence alors que la réglementation stipule qu'un logement additionnel ne peut occuper plus de 80 % de la superficie du sous-sol.



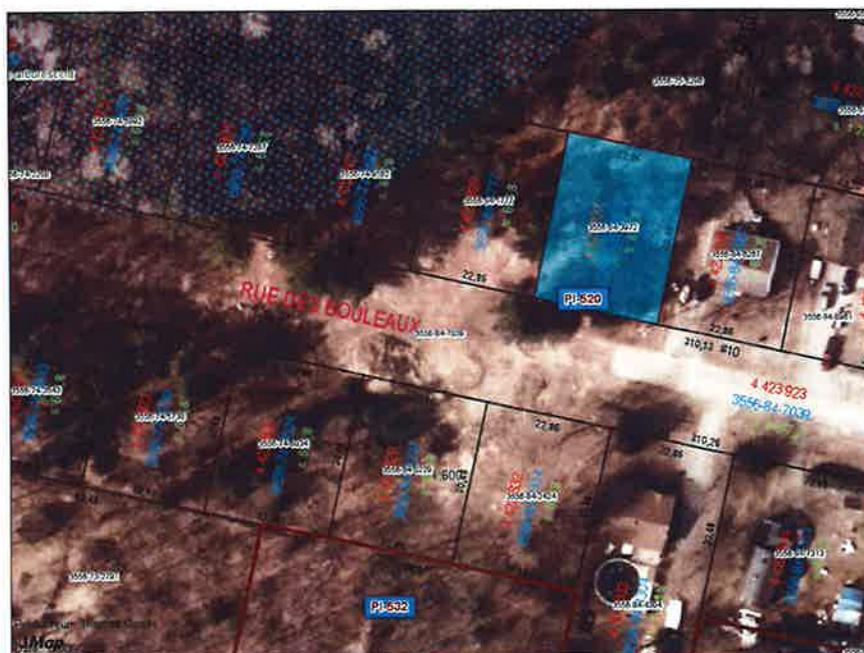
Numéro : DM-2022-00340  
Adresse : 514, rue des Érables  
Lot : Lot 4 236 183 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser un lot possédant un frontage de 13,26 mètres alors que la grille des spécifications pour la zone résidentielle R-616 stipule que le frontage minimal requis pour une habitation unifamiliale isolée est de 15 mètres.



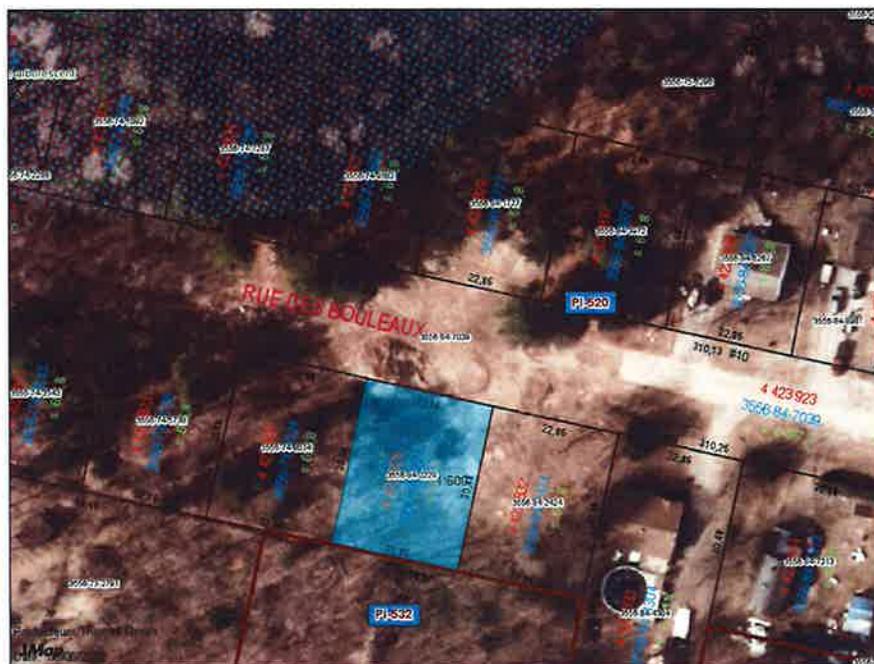
Numéro : DM-2022-00343  
Adresse : 11, rue des Bouleaux  
Lot : Lot 4 422 832 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser le maintien d'un bâtiment multifamilial à une distance de 1,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la grille des spécifications pour la zone pôle local PI-520 stipule que la marge minimale à respecter pour ce type de bâtiment est de 2 mètres;  
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,4 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;  
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.



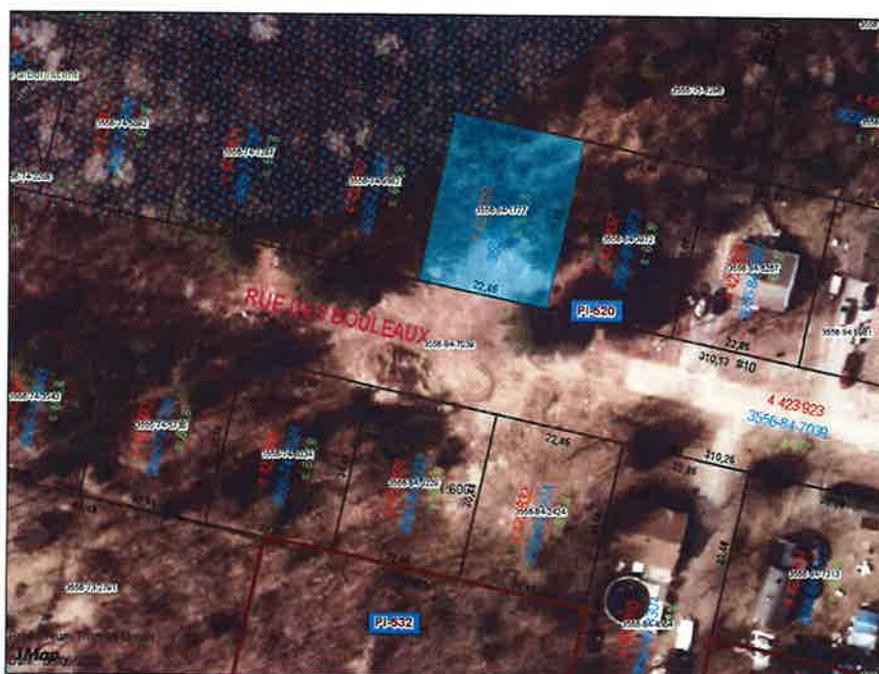
Numéro : DM-2022-00344  
Adresse : 12, rue des Bouleaux  
Lot : Lot 4 422 837 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;  
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.



Numéro : DM-2022-00345  
Adresse : 13, rue des Bouleaux  
Lot : Lot 4 422 828 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser le maintien d'un bâtiment multifamilial à une distance de 1,9 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la grille des spécifications pour la zone pôle local PI-520 stipule que la marge minimale à respecter pour ce type de bâtiment est de 2 mètres;  
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,5 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;  
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

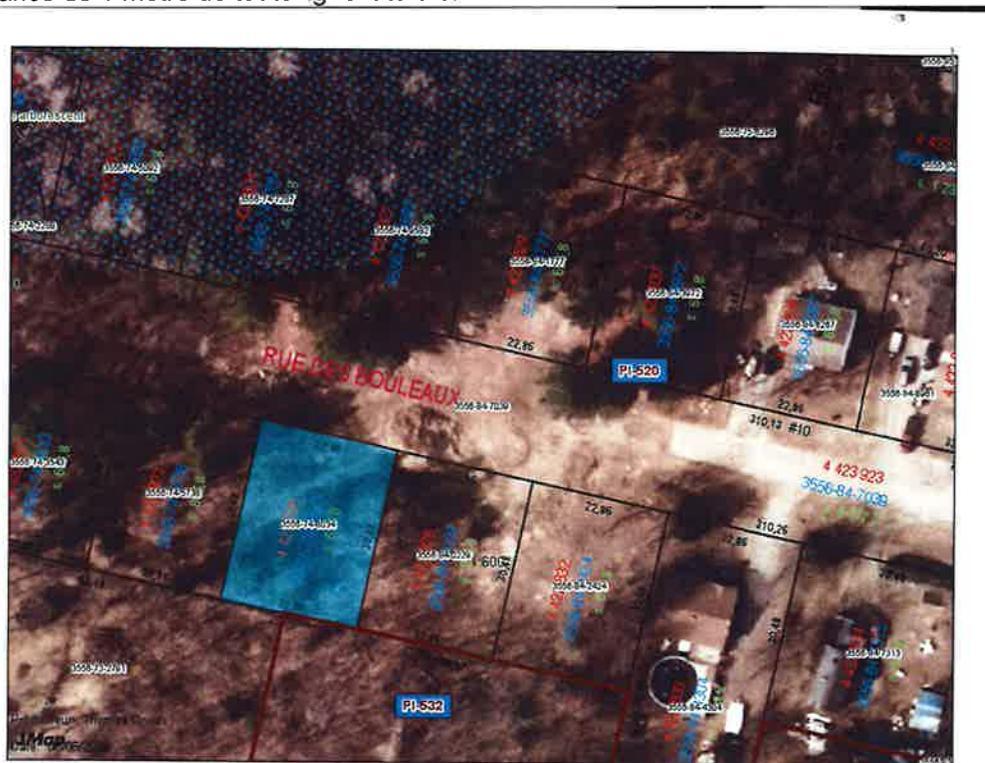


Numéro : DM-2022-00346  
Adresse : 14, rue des Bouleaux  
Lot : Lot 4 422 829 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;  
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.



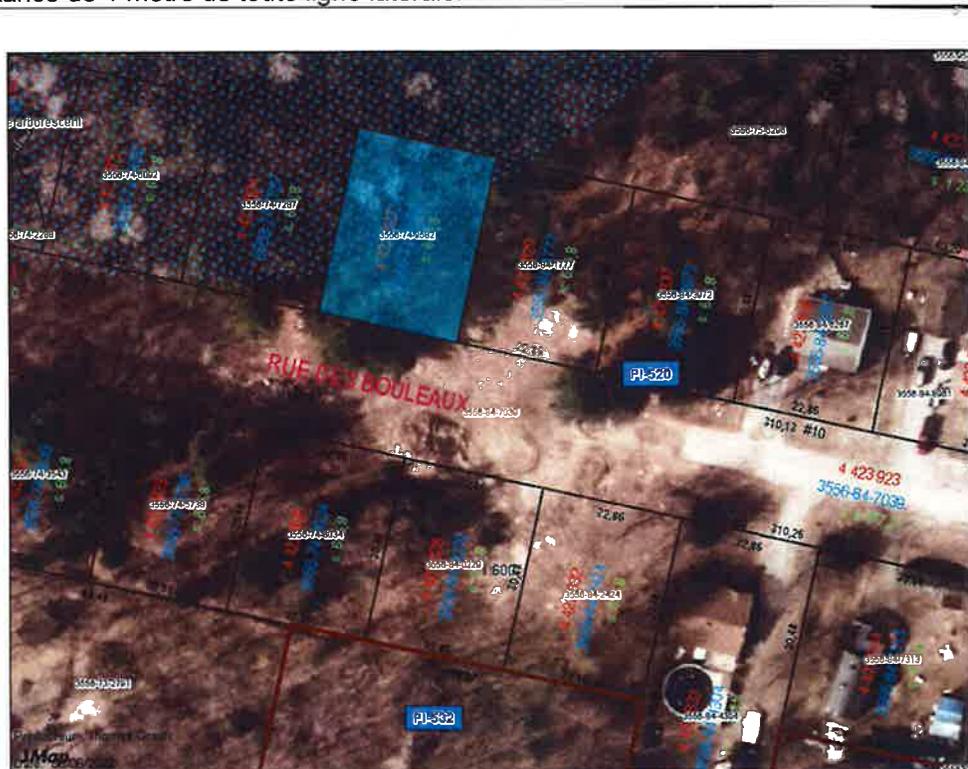
Numéro : DM-2022-00347  
Adresse : 15, rue des Bouleaux  
Lot : Lot 4 422 826 du cadastre du Québec  
Objet :

- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,6 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.

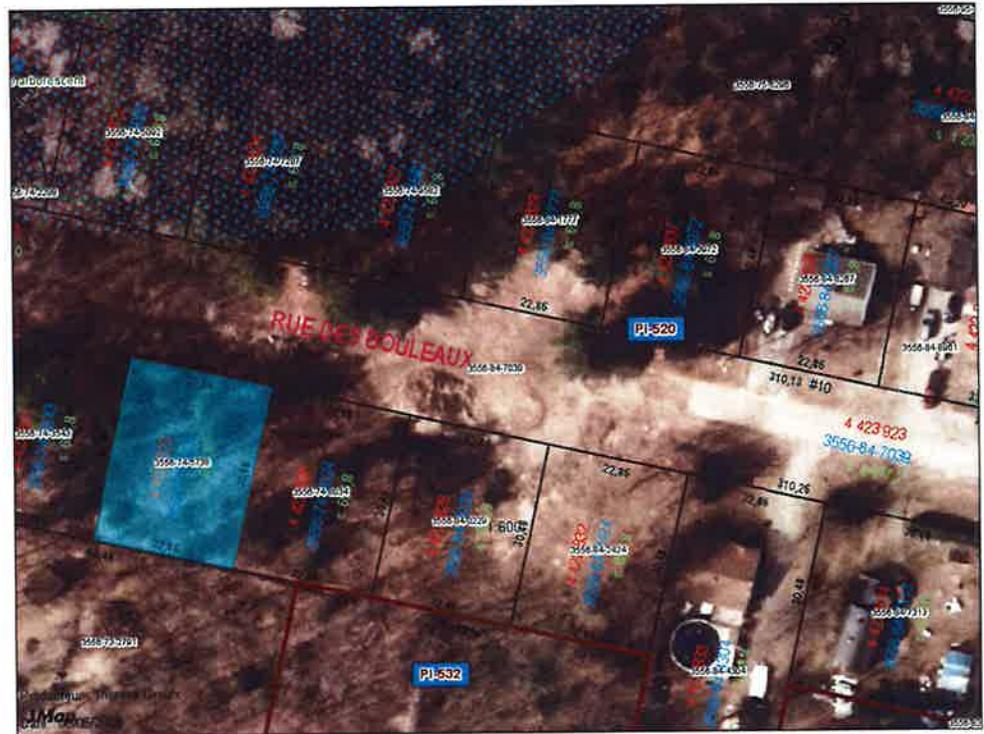


Numéro : DM-2022-00348  
Adresse : 16, rue des Bouleaux  
Lot : Lot 4 422 827 du cadastre du Québec  
Objet :

- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,8 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.



Numéro : DM-2022-00349  
Adresse : 17, rue des Bouleaux  
Lot : Lot 4 422 823 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;  
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,6 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.



Numéro : DM-2022-00350  
Adresse : 19, rue des Bouleaux  
Lot : Lot 4 422 821 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;  
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.



Numéro : DM-2022-00352  
Adresse : 21, rue des Bouleaux  
Lot : Lot 4 422 818 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;  
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.



Numéro : DM-2022-00353  
Adresse : 23, rue des Bouleaux  
Lot : Lot 4 422 816 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale droite alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale;  
- Autoriser le maintien d'un perron à une distance de 0,7 mètre de la ligne de terrain latérale gauche alors que la réglementation stipule que ce type de construction doit être situé à une distance de 1 mètre de toute ligne latérale.



Numéro : DM-2022-00354  
Adresse : Lot situé sur la route du Canton  
Lot : Lot 6 422 204 du cadastre du Québec  
Objet : - Autoriser la construction d'une habitation trifamiliale isolée à une distance de 4,31 mètres de la ligne de terrain avant secondaire alors que la réglementation stipule que, dans le cas d'une cour avant secondaire, la marge à respecter est la même que pour la marge avant, soit 5 mètres dans la zone pôle local PI-512.



Toute personne intéressée par les demandes de dérogation mineure peut soit être entendue au cours de la séance du conseil du 5 juillet 2022, soit communiquer ses questions ou commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante : [tgroulx@brownsburgchatham.ca](mailto:tgroulx@brownsburgchatham.ca) au plus tard le 5 juillet 2022 à 16 h 30.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 20 juin 2022.

  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 20 juin 2022.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 20<sup>e</sup> jour de juin 2022.

  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique